PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE VOTE PAR PROCURATION

10 février 2023

Contents

1. Philosophie en matière de vote par procuration 3

À propos de nous et de ce que nous faisons 3
Nos convictions en matière d'investissement durable 3
Notre processus de vote 4

2. Promotion de conseils d'administration efficaces 5

Aptitudes, expérience et compétences 5
Diversité 5
Indépendance du conseil 6
Renouvellement du conseil 6
Comités du conseil 6
Taille et efficacité des conseils d'administration 7
Temps consacré par les administrateurs à leurs fonctions et relevé des présences 7
Direction du conseil d'administration 7
Plan de succession du chef de la direction 8

3. Normes de vote à l'appui de la démocratie actionnariale 8

Élection annuelle de candidats individuels aux postes d'administrateur 8
Vote majoritaire pour l'élection des administrateurs 9
Accès au processus de mise en candidature et exigences relatives aux préavis 9
Courses aux procurations et procurations universelles 9

4. Donner aux actionnaires une voix significative 9

Structures d'actions à deux catégories 9
Propositions liées, approbation à la majorité qualifiée et exigences dequorum 10
Propositions sur les règlements administratifs et sur la compétenceexclusive 10
Confidentialité du vote et divulgation des résultats des votes desactionnaires 10
Convocation d'assemblées extraordinaires par les actionnaires etpropositions d'actionnaires 10
Réactivité du conseil d'administration envers les actionnaires 11
Responsabilité civile et indemnisation des administrateurs 11
Opérations avec une personne apparentée 11

5. Harmonisation entre la rémunération et le rendement 11

Rémunération des administrateurs non-membres de la haute direction 12
Rémunération des membres de la direction 12
Vote consultatif sur la rémunération de la direction 13
Régimes de rémunération basés sur des titres de participation 13

6. Favoriser une structure du capital efficiente 14

Augmentation du nombre d'actions autorisées et émissions d'actions 14
Droits préférentiels de souscription 15
Rachats d'actions 15

7. Fusions, acquisitions et protection contre les offres publiques d'achat : occasions de maximisation de la valeur pour les actionnaires 15

Fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises 15
Protection contre les offres publiques d'achat 15
Reconstitution 16

8. Protection de l'indépendance et de l'intégrité de l'auditeur 16

Nomination, rémunération et intégrité de l'auditeur 16

9. Investissement durable : promotion de la performance à long terme par l'intermédiaire des propositions d'actionnaires 17

Enjeux environnementaux 17
Enjeux sociaux 17

10. Agir sur les changements climatiques 18

11. Examen 19

12. Nous sommes à l'écoute 19

1. Philosophie en matière de vote par procuration

À propos de nous et de ce que nous faisons

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »)[1] est une société d'État canadienne et l'un des plus importants gestionnaires de fonds pour des régimes de pensions du Canada. Notre mandat consiste à : (1) gérer les sommes qui nous sont transférées depuis le 1er avril 2000 par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées par les membres des régimes de pensions de la fonction publique du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1er mars 2007, de la Force de réserve (les « régimes de pensions »), dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires, et (2) placer nos actifs en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant les risques de perte indus en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes de pensions, ainsi que de la capacité de ces régimes à s'acquitter de leurs obligations financières.

La politique de capitalisation des régimes de pensions prévoit qu'Investissements PSP décrira dans son énoncé des principes, normes et procédures en matière de placement, et dans d'autres documents publics, comment les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») matériels sont intégrés dans les pratiques en matière de placement d'Investissements PSP.

Nos convictions en matière d'investissement durable

Chez Investissements PSP, notre approche d'investissement durable est cohérente avec notre mandat d'investissement et notre perspective de portefeuille global. En tant qu'investisseur à long terme, nous croyons que l'intégration proactive des facteurs ESG matériels dans notre processus d'investissement, notamment les risques systémiques liés aux changements climatiques, contribue à un meilleur profil risque-rendement à long terme pour le portefeuille global. Cela est également institutionnalisé dans nos convictions en matière d'investissement. Il n'existe pas de définition unique de la durabilité. C'est pourquoi nous nous inspirons des normes internationales pour définir notre approche. La norme des obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (S1) de l'ISSB propose de décrire la durabilité comme *la capacité d'une entreprise à maintenir de manière durable ses ressources et ses relations avec l'ensemble de son écosystème d'affaires et à gérer ses dépendances et ses impacts à court, moyen et long terme. Elle propose également que la durabilité est une condition permettant à une entreprise d'accéder dans le temps aux ressources et aux relations nécessaires (financières, humaines et naturelles), en assurant leur préservation, leur développement et leur régénération appropriés, pour atteindre ses objectifs*.[2] Nous visons à intégrer cette description dans notre approche dans la mesure du possible. Il s'agit d'un élément central pour guider notre stratégie d'investissement durable à travers nos convictions en matière d'investissement, notre approche d'investissement durable et notre perspective de portefeuille global. Nous nous efforçons de prendre en compte les retombées financières et sociétales associées aux risques et opportunités ESG matériels, non seulement au cours du cycle de vie des investissements, mais aussi à travers les classes d'actifs.

À titre d'investisseur, nous agirons comme des investisseurs engagés, réfléchis et ayant des principes. Le vote par procuration fait partie de notre stratégie d'actionnariat actif et nous permet d'exposer nos attentes aux administrateurs et aux dirigeants des sociétés dans lesquelles nous investissons et sur la façon dont nous sommes susceptibles de voter sur les questions soumises aux actionnaires ; et de communiquer nos points de vue sur les questions financières et de durabilité importantes que les conseils d'administration auront à traiter dans le cours normal de leurs activités. L'élection des administrateurs est également un canal important pour exprimer notre mécontentement lorsque nous pensons qu'une entreprise n'a pas pris de mesures pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés à la durabilité, notamment en ce qui concerne les risques climatiques. Notre approche d'investissement durable est fondée sur notre conviction que les

[1] Dans le présent document, *nous*, *notre* et *nos* désignent Investissements PSP.
[2] *ISSB*, Communiqué de presse (14 décembre 2022).

meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, la divulgation pertinente et les comportements responsables des entreprises contribuent à la performance à long terme des sociétés cotées dans lesquelles nous investissons.

Lorsque cette approche est pertinente, nous pourrions établir un dialogue direct avec des entreprises, par l'intermédiaire de fournisseurs de services, ou en collaboration avec d'autres investisseurs. Nos activités d'engagement visent à mieux concilier les rendements financiers et les comportements durables des entreprises, en favorisant la transparence et le maintien du permis social d'exploitation des entreprises à long terme. Pour nos engagements directs avec les entreprises, nous préférons les réaliser en privé. En outre, nous encourageons les conseils d'administration et les équipes de direction des sociétés cotées à intégrer les risques et les opportunités liés à la durabilité dans leur stratégie, leurs modèles d'affaires que nous révisons et leurs opérations, et à fournir des informations qui permettent aux actionnaires de prendre des décisions plus éclairées, comme le précise la nouvelle section autonome de ce document « Agir sur les changements climatiques ». Nous tirons également parti de nos dialogues directs avec les conseils d'administration et les équipes de direction pour influencer les entreprises et prendre part à des initiatives collaboratives avec des organisations et des investisseurs partageant notre vision, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques ESG.

Nos Principes sur le vote par procuration (les « Principes ») doivent être lus conjointement avec notre Politique d'investissement durable (la « Politique »)[3], qui énonce qu'Investissements PSP aspire à investir de façon cohérente avec ses convictions en matière d'investissement, dans le but de minimiser les retombées sociétales négatives et de réduire les risques financiers liés aux externalités concernées, pour ultimement améliorer le profil risque-rendement à long terme de ses investissements.

Notre processus de vote

Nos Principes s'appliquent aux actifs pertinents de notre portefeuille d'investissement et sont mis en œuvre de manière flexible afin de soutenir le succès à long terme des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nos décisions de vote par procuration sont guidées par nos Principes. Nous nous efforçons d'exercer nos droits de vote à l'échelle mondiale et devons donc tenir compte des nuances dans les pratiques des marchés locaux. Nous attendons des entreprises qu'elles respectent les lois et réglementations en vigueur dans leur marché respectif, ainsi que les codes de gouvernance d'entreprise et les meilleures pratiques propres à chaque pays. Nous cherchons à adopter une approche pragmatique lors de l'exercice de nos droits de vote en tenant compte des lois locales, des pratiques de gouvernance en vigueur et des circonstances particulières d'une entreprise dans l'interprétation et l'application des Principes. Lors de l'évaluation des questions soumises aux actionnaires, nous examinons, le cas échéant, les documents de procuration des sociétés, les autres informations publiques et les documents de recherche fournis par des fournisseurs de recherche externes avant d'exercer notre vote. Dans certains cas, nous pourrions nous entretenir avec une société avant une assemblée pour discuter de toute préoccupation relative aux questions soumises aux actionnaires. Nos équipes d'investissement sont impliquées dans le processus de vote lorsque cela est pertinent. Tous nos bulletins de vote sont enregistrés par voie électronique.

Nous prenons le droit de vote au sérieux chez Investissements PSP et, dans la mesure du possible, nous nous efforçons de voter pour toutes les actions avec droit de vote détenues dans notre portefeuille. Toutes les questions, qu'elles soient courantes ou non, sont examinées dans le contexte de ces Principes. Toutefois, certaines circonstances peuvent faire en sorte qu'Investissements PSP ne soit pas en mesure d'exercer ses droits de vote. C'est notamment le cas lorsque les titres doivent être bloqués pour voter dans certains marchés, des prêts de titres ou de certaines exigences strictes en matière de vote.

Nos Principes sont généralement applicables aux sociétés cotées. Nous reconnaissons que les entreprises privées diffèrent des sociétés cotées en termes de lois et de réglementations pertinentes, de mécanismes de marché et de divulgation applicable. Toutefois, nous pouvons, lorsque nous le jugeons approprié, utiliser ces Principes comme normes de gouvernance pour nos investissements sur les marchés privés (par exemple, dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne anticipé).

[3] Précédemment connue sous le nom « Politique sur l'investissement responsable ».

Nous publions nos registres de votes pour toutes les assemblées d'actionnaires sur un site web hébergé par Institutional Shareholder Services.

2. Promotion de conseils d'administration efficaces

Nous croyons que le conseil d'administration est imputable envers les actionnaires tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes et qu'il est responsable de préserver et d'accroître de façon durable la valeur à long terme de la société. Nous accordons donc une importance considérable à la qualité des administrateurs ainsi qu'à la composition globale des conseils. Selon nous, un conseil d'administration de taille adéquate et bien diversifié, doté d'un juste équilibre entre les compétences, l'expertise et l'indépendance de ses membres, est essentiel à la performance à long terme d'une entreprise. C'est au conseil d'administration qu'il incombe ultimement de superviser la stratégie d'entreprise et cette surveillance exige une compréhension complète des impacts que les facteurs ESG matériels peuvent avoir sur la compétitivité, le profil de risque, la résilience, la réputation et, en définitive, la viabilité à long terme d'une entreprise.

Nous sommes d'avis qu'un conseil d'administration performant et efficace naît d'un processus de mise en candidature robuste qui est susceptible d'attirer des candidats indépendants et qualifiés provenant d'horizons divers. Nous croyons également qu'un leadership indépendant est la clé d'un conseil efficace. Des évaluations saines du rendement des administrateurs et l'adoption de pratiques de renouvellement sont aussi importantes, et les administrateurs doivent pouvoir consacrer le temps voulu à leurs fonctions. Lorsque nous exerçons nos droits de vote pour l'élection des administrateurs, nous pouvons tenir compte des circonstances spécifiques d'une société ainsi que des pratiques de gouvernance en vigueur dans le marché local.

Par ailleurs, nous accorderons une attention primordiale aux points suivants (sans toutefois nous y limiter) afin d'orienter nos décisions de vote :

Aptitudes, expérience et compétences

Nous encourageons les comités de gouvernance et de candidatures, ou leur équivalent, à établir un profil des aptitudes, de l'expérience et des compétences souhaitables pour leur conseil d'administration (en utilisant, par exemple, une matrice de compétences) dans le contexte de la stratégie de l'entreprise et de ses risques matériels. Nous encourageons également les comités de gouvernance et de candidatures à adopter un processus de sélection des candidats, notamment avec le soutien de firmes de recrutement, le cas échéant, afin d'entreprendre une recherche aussi large que possible. Nous nous attendons à ce que les sociétés publient dans leurs déclarations de procuration et dans les documents connexes leur matrice de compétences et leur évaluation de chaque candidat au conseil. En fonction de cette information et de tout dialogue actionnarial que nous pourrions entreprendre, nous visons à évaluer la capacité de chaque administrateur d'exercer son obligation de diligence et de s'acquitter de ses fonctions dans l'intérêt des actionnaires.

Diversité

Un conseil d'administration solide se compose de membres qui réunissent l'éventail approprié de points de vue, d'antécédents et d'expériences.

Nous encourageons les entreprises et les conseils d'administration à promouvoir toutes les formes de diversité (y compris, mais sans s'y limiter, le genre, l'âge, l'ethnie, la religion, l'origine autochtone, l'orientation sexuelle, l'appartenance générationnelle et les handicaps) à tous les échelons de l'organisation, car la qualité du processus décisionnel s'en trouve généralement améliorée. Nous pensons qu'une plus grande diversité à l'intérieur de la salle du conseil contribue à des discussions plus robustes et à des décisions plus innovantes et plus résilientes. Les conseils

devraient élaborer un mécanisme efficace pour trouver des candidats potentiels aux postes d'administrateur qui se libèrent. Nous nous attendons à ce que les sociétés prennent les mesures nécessaires pour favoriser la diversité et élargir le bassin de candidats qualifiés pour les postes d'administrateur, par exemple en adoptant et en publiant des politiques et des objectifs précis en matière de diversité. Nous leur demandons également de rendre compte de leurs résultats par rapport à ces politiques et objectifs. Nous pensons que la diversité des perspectives et des idées résultant de la diversité des conseils d'administration et de la main-d'œuvre conduit à de meilleurs résultats financiers et sociétaux à long terme pour les entreprises.

Indépendance du conseil

Un conseil devrait être majoritairement composé d'administrateurs indépendants et pouvoir fonctionner de façon totalement indépendante de la direction de l'entreprise. Nous estimons que les administrateurs qui sont en mesure d'exercer un jugement objectif, libre de toute influence externe, sont les plus aptes à superviser avec succès une société et d'assurer l'accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Un « administrateur indépendant » s'entend d'une personne qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la société ou les membres de la haute direction de celle-ci. Une relation matérielle est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'une personne. L'indépendance du conseil d'administration peut également être entravée par le croisement des mandats. Afin de déterminer l'importance relative de la relation, nous pourrions aussi tenir compte des meilleures pratiques locales et internationales en matière de gouvernance d'entreprises ainsi que des critères d'inscription des bourses et des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pour déterminer si un administrateur est indépendant, nous pourrions également tenir compte de la date de nomination de l'administrateur jugé indépendant par la société. Nous pourrions remettre en question l'indépendance d'un administrateur dont la durée du mandat est excessive, conformément aux meilleures pratiques du marché local et aux normes de gouvernance d'entreprise. Nous pourrions également prendre en compte le renouvellement approprié du conseil d'administration dans le cadre de notre évaluation. Nous pourrions aussi examiner les informations fournies à cet effet dans la circulaire et, si nécessaire, communiquer avec la société pour obtenir des informations complémentaires avant de déterminer si le membre doit être considéré comme indépendant aux fins des présents Principes.

Renouvellement du conseil

Nous encourageons les conseils d'administration et les comités de candidatures à tenir compte de la question du renouvellement du conseil lorsqu'ils proposent aux actionnaires des candidats aux postes d'administrateur. Toutefois, nous n'appliquons aucune limite prédéterminée sur la durée des mandats des administrateurs. Nous sommes d'avis que toute décision d'adopter des limites de durée de mandat pour les administrateurs devrait être prise par le conseil lui-même. Cependant, nous considérons que l'âge et l'ancienneté sont des facteurs pertinents pour assurer l'équilibre du conseil et pour en faciliter le renouvellement.

Comités du conseil

Les conseils d'administration devraient établir un certain nombre de comités, dont au moins un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et de candidatures. Ces comités devraient généralement être composés d'au moins trois membres, qui devraient tous être des administrateurs indépendants, au sens donné à ce terme ci-dessus. Selon le secteur d'activité et la taille de la société, il pourrait être nécessaire d'établir d'autres comités responsables de questions comme les risques, la gouvernance, la santé et la sécurité, ou l'environnement. Nous pensons que les conseils d'administration sont ultimement responsables de veiller à ce que les risques et les opportunités ESG soient intégrés dans la stratégie et les opérations de l'entreprise et de fournir, si nécessaire, des informations qui permettent aux actionnaires de prendre des décisions éclairées sur cette question. Toutefois, lorsque cela est jugé approprié, nous encourageons les conseils d'administration à établir la responsabilité des considérations ESG au niveau du comité. Pour plus d'informations sur nos principes de vote par procuration sur les changements

climatiques, veuillez consulter la section 10 « Agir sur les changements climatiques » ci-dessous. Les mandats ou les règles, ainsi que la composition, les responsabilités et les méthodes de travail devraient être clairement définis et divulgués pour attester des principales responsabilités de chaque comité ci-dessous.

Comité d'audit : Le comité d'audit surveille les travaux de l'auditeur externe et l'adoption de contrôles internes efficaces afin d'assurer la comptabilisation exacte de la situation financière de la société et la communication fidèle de cette information. Nous nous attendons à ce que tous les membres du comité d'audit soient indépendants et possèdent une expertise financière.

Comité de rémunération : Le comité de rémunération dicte et surveille les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la société, de même que tous les programmes incitatifs à long terme de l'entreprise, et fait rapport à ce sujet. Il évalue aussi régulièrement le rendement de la haute direction. Nous nous attendons à ce que tous les membres du comité de rémunération soient indépendants et compétents en matière de rémunération.

Comité de gouvernance et de candidatures : Le comité de gouvernance et de candidatures cerne les besoins du conseil pour ce qui est du remplacement ou de l'ajout d'administrateurs, puis recrute et nomme les nouveaux administrateurs et supervise leur programme d'orientation. Le comité évalue également les compétences qui pourraient faire défaut au conseil et veille à ce que la composition de celui-ci soit renouvelée périodiquement. Il se doit d'élaborer une procédure pour identifier des candidats diversifiés et favoriser le renouvellement du conseil et sa diversité. Nous nous attendons à ce que tous les membres du comité de gouvernance et de candidatures soient indépendants.

Taille et efficacité des conseils d'administration

Le conseil d'administration devrait évaluer périodiquement sa taille et établir le nombre de membres permettant d'assurer son efficacité. Le conseil doit compter un nombre de membres suffisamment restreint pour assurer sa cohésion et son efficacité, et suffisamment large pour atteindre la diversité requise d'expériences et de compétences. Le nombre approprié d'administrateurs varie en fonction de la taille et de la nature de la société et relève de la compétence du conseil d'administration lui-même.

Temps consacré par les administrateurs à leurs fonctions et relevé des présences

Nous reconnaissons que les administrateurs tirent avantage de leur participation au conseil d'autres sociétés. Toutefois, les administrateurs qui siègent à plusieurs conseils d'administration doivent s'assurer de pouvoir gérer tous leurs engagements sans compromettre leur capacité de s'acquitter efficacement de leurs obligations et de leurs responsabilités.

Un administrateur qui s'engage à siéger au conseil d'administration doit être prêt et apte à contribuer au conseil, et il doit traiter en priorité ses participations aux réunions du conseil. Nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent de façon générale à toutes les réunions du conseil, ainsi qu'à toutes les réunions des comités (s'il y a lieu). En cas d'absence à un nombre important de réunions, les sociétés doivent indiquer dans la circulaire de sollicitation de procurations les raisons pour lesquelles ils se sont absentés, le cas échéant.

Direction du conseil d'administration

Séparation des fonctions de président du conseil et des fonctions de chef de la direction

Étant donné que le rôle du président du conseil est de diriger le conseil d'administration relativement à sa responsabilité de surveillance de la direction, nous sommes d'avis que les postes de président du conseil et de chef de la direction devraient être occupés par deux personnes différentes. En outre, nous sommes d'avis que le président du conseil devrait être un administrateur indépendant au sens attribué à ce terme tel que décrit ci-dessus. Lorsque cette

séparation n'est pas présente, un administrateur principal indépendant devrait être nommé pour assumer un rôle similaire à celui du président du conseil avec des responsabilités semblables.

Président exécutif du conseil

Si la présence d'un président exécutif au sein du conseil d'administration peut assurer la continuité des activités et faciliter le plan de transition du chef de la direction, elle peut également poser des problèmes de gouvernance d'entreprise et de rémunération des actionnaires. Dans les cas où les entreprises jugent approprié de suivre cette pratique de gouvernance, nous nous attendons à une divulgation détaillée du rôle du président exécutif ainsi qu'à une justification de cette pratique.

En outre, les dispositions relatives à la rémunération d'un président exécutif devraient être évaluées en fonction des pratiques de rémunération des administrateurs plutôt que des dirigeants.

Plan de succession du chef de la direction

La sélection d'un chef de la direction est une responsabilité importante du conseil d'administration. Nous encourageons l'entreprise à divulguer aux actionnaires son processus de planification de la succession des dirigeants, incluant la façon dont la responsabilité incombe au conseil d'administration.

3. Normes de vote à l'appui de la démocratie actionnariale

Nous appuyons les initiatives et les mécanismes qui permettent aux actionnaires de participer aux élections de façon significative et efficace. Par conséquent, nous appuyons généralement les mesures qui renforcent la démocratie actionnariale, telle que l'élection annuelle de candidats individuels aux postes d'administrateur, le vote majoritaire, le recours aux procurations universelles dans le cadre des élections contestées et l'accès au processus de mise en candidature.

Élection annuelle de candidats individuels aux postes d'administrateur

Certaines sociétés présentent des listes de candidats aux postes d'administrateur de sorte que les actionnaires doivent voter en faveur de tous les candidats figurant sur la liste ou contre tous ces candidats, et ne peuvent voter pour chacun des candidats individuellement. Nous croyons que cette pratique peut avoir pour effet de protéger les administrateurs dont le rendement est insatisfaisant, car les actionnaires sont moins enclins à voter contre[4] l'ensemble des candidats aux postes d'administrateur que de voter contre un candidat en particulier.

Certaines sociétés ont des conseils avec échelonnement des mandats, c'est-à-dire que les administrateurs sont élus pour un mandat supérieur à un an et que leur mandat est échelonné, de sorte que seulement une partie des postes d'administrateur font l'objet d'une élection chaque année. Quoique l'échelonnement des mandats puisse assurer une certaine continuité au sein du conseil, il réduit l'obligation des administrateurs de rendre compte aux actionnaires en rendant le remplacement des administrateurs plus difficile à réaliser.

Par conséquent, nous estimons que les actionnaires devraient avoir la possibilité, chaque année, de voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur plutôt que de voter pour une liste de candidats.

[4] Dans le présent document, « contre » peut faire référence au vote contre ou à l'abstention, selon la juridiction et les options de vote disponibles dans le formulaire de procuration.

Vote majoritaire pour l'élection des administrateurs

Nous appuyons l'application d'une norme de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs. Nous estimons que l'élection des administrateurs est le droit le plus fondamental des actionnaires, qui doivent avoir la possibilité de voter « en faveur » d'un candidat à un poste d'administrateur ou « contre » une telle élection. Une exception devrait s'appliquer dans le cas d'élections contestées, c'est-à-dire lorsqu'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir au conseil. Dans de tels cas, la norme d'élection à la pluralité des voix, qui prévoit qu'un candidat à un poste d'administrateur est élu au moyen du plus grand nombre de voix, s'avère plus appropriée, et ce, même si le candidat n'a pas la majorité des voix.

Accès au processus de mise en candidature et exigences relatives aux préavis

Nous croyons que la capacité des actionnaires à participer activement au processus de mise en candidature aux postes d'administrateur, que ce soit en exerçant une influence sur la liste de candidats proposés ou en proposant eux-mêmes des candidats, constitue un volet essentiel de la démocratie actionnariale. Lorsqu'un tel processus de mise en candidature est inexistant, nous encourageons les sociétés à mettre en place une procédure qui permettra aux actionnaires de proposer un nombre raisonnable de candidats aux postes d'administrateur dans les documents de procuration de la société, sous réserve d'exigences quant à la propriété d'actions.

Courses aux procurations et procurations universelles

Nous examinons au cas par cas les propositions de candidats aux postes d'administrateurs émanant d'actionnaires dissidents. Dans le cadre de notre examen des candidats ou des listes de candidats proposés par les actionnaires dissidents, nous pourrions tenir compte de facteurs tels que le rendement à long terme de la société, les compétences des candidats et les plans stratégiques des actionnaires dissidents. Nous pourrions engager un dialogue avec une entreprise et l'actionnaire dissident avant la tenue d'une réunion.

Nous encourageons les sociétés à utiliser des procurations universelles dans le cadre de toutes les assemblées contestées, car elles permettent aux actionnaires de voter par procuration en faveur des candidats de leur choix, tout comme s'ils avaient voté en personne à une assemblée. Les procurations universelles contribuent également à simplifier le processus de vote et à le rendre plus équitable.

4. Donner aux actionnaires une voix significative

Nous croyons que les droits de vote doivent être proportionnels à l'intérêt économique des actionnaires. Les sociétés devraient permettre aux actionnaires de participer à la prise de décisions sur les changements organisationnels fondamentaux, ainsi qu'adopter des structures et des procédures en matière de gouvernance qui permettent aux actionnaires de rendre imputable le conseil d'administration, et, indirectement, la direction, à une reddition de comptes. Nous incitons les sociétés à traiter tous les actionnaires sur un pied d'égalité et à faciliter l'exercice de leur droit de vote, sans entraves.

Structures d'actions à deux catégories

Nous croyons au principe « une action — une voix », selon lequel tous les actionnaires devraient avoir le droit de voter en proportion de leur intérêt économique.

Propositions liées, approbation à la majorité qualifiée et exigences de quorum

Il arrive que les sociétés adoptent des politiques et des procédures qui peuvent contrecarrer le droit des actionnaires de voter librement et de manière significative. Ce type de pratiques, que nous décourageons par nos votes et dans nos communications avec les sociétés, peuvent inclure la présentation de propositions liées, l'adoption de normes d'approbation à la majorité qualifiée ou des exigences de quorum inefficaces.

Propositions sur les règlements administratifs et sur la compétence exclusive

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration dispose de pouvoirs étendus pour adopter ou modifier les règlements administratifs, mais toute modification de ces règlements qui porte atteinte aux droits des actionnaires devrait être soumise à l'approbation de ceux-ci.

Certaines propositions de règlements administratifs visent à limiter les territoires dans lesquels les actionnaires peuvent intenter des poursuites contre la société. Nous reconnaissons que limiter le dépôt de poursuites par les actionnaires à un territoire en particulier est économiquement avantageux pour la société et peut freiner les poursuites futiles. Toutefois, ces propositions privent les investisseurs du droit de choisir le tribunal devant lequel ils poursuivront une société. Dans le cadre de notre examen de telles propositions, nous pourrions tenir compte des droits accordés aux actionnaires dans le territoire privilégié par rapport à ceux qu'ils possèdent dans le territoire de constitution, du lieu du siège social et des activités de la société.

Confidentialité du vote et divulgation des résultats des votes des actionnaires

Selon nous, le processus de vote par procuration devrait être confidentiel, impartial et exempt de contraintes. Les sociétés sont tenues d'adopter des procédures permettant aux actionnaires qui assistent à l'assemblée et qui en font la demande de voter de manière confidentielle, plutôt qu'à main levée.

Les sociétés devraient divulguer le pourcentage de voix admissibles exprimées et les résultats des votes compilés aux assemblées des actionnaires, y compris les votes par procuration. Lorsqu'une société compte plus d'une catégorie de titres à droit de vote en circulation, les résultats des votes doivent aussi être ventilés par catégorie de titres.

Convocation d'assemblées extraordinaires par les actionnaires et propositions d'actionnaires

Les actionnaires devraient pouvoir convoquer des assemblées extraordinaires en vue de destituer des administrateurs ou de présenter une résolution d'actionnaire sans avoir à attendre la prochaine assemblée prévue. L'incapacité des actionnaires à convoquer une assemblée extraordinaire et la préservation des pouvoirs de la direction qui en découle pourraient nuire aux résultats de la société et réduire le rendement de l'avoir des actionnaires. Si les actionnaires sont tenus de détenir un pourcentage déterminé d'actions pour pouvoir convoquer une assemblée, ce pourcentage doit être raisonnable compte tenu de la taille de la société.

Les actionnaires devraient aussi être autorisés à présenter des propositions aux assemblées annuelles. Ces propositions doivent être incluses sur le bulletin de vote, et leurs auteurs sont tenus de disposer d'espace adéquat dans la circulaire de sollicitation de procurations pour y ajouter un texte explicatif concernant leur proposition. Nous évaluerons les propositions d'actionnaire au cas par cas. Nous nous attendons à ce que les conseils d'administration mettent en œuvre les propositions d'actionnaires qui sont approuvées à la majorité des voix dans un délai raisonnable, mais au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Bien que nous préférions généralement que les assemblées annuelles se déroulent en personne ou dans le cadre d'une formule hybride, nous pourrions examiner au cas par cas les propositions visant à organiser des assemblées uniquement virtuelles, en tant qu'option additionnelle aux assemblées en personne avec les actionnaires. Les sociétés qui choisissent de tenir leurs assemblées annuelles des actionnaires de manière virtuelle doivent s'assurer qu'elles ont mis en place des mécanismes garantissant une communication bidirectionnelle avec les actionnaires et qu'elles fournissent des divulgations robustes dans leur circulaire de sollicitation de procurations.

Réactivité du conseil d'administration envers les actionnaires

Nous attendons des conseils d'administration qu'ils soient à l'écoute des actionnaires par le biais d'efforts d'engagement et d'une divulgation approfondie lorsque des préoccupations et des questions relatives à l'élection des administrateurs, à la rémunération, aux propositions d'actionnaires et à d'autres bulletins de vote peuvent affecter la valeur actionnariale et entraîner une opposition importante des actionnaires.

Responsabilité civile et indemnisation des administrateurs

L'assurance responsabilité civile vise à compenser les dommages-intérêts légaux que pourraient devoir payer les membres du conseil et devrait en règle générale être limitée aux cas où les administrateurs agissent avec intégrité et de bonne foi, dans l'intérêt de la société. S'il s'agit d'une affaire criminelle, l'assurance responsabilité civile doit être limitée aux cas où l'administrateur a des motifs raisonnables de croire que son comportement était légitime.

Opérations avec une personne apparentée

Les opérations avec une personne apparentée peuvent entraîner des conflits d'intérêts. Par conséquent, nous estimons que les opérations avec une personne apparentée devraient être examinées et approuvées par des membres indépendants du conseil qui, lorsqu'approprié, bénéficient des conseils d'experts indépendants et qualifiés. De plus, les opérations avec une personne apparentée devraient être réalisées entre parties sans lien de dépendance et s'appuyer sur les données d'une évaluation indépendante. Selon l'importance relative et la nature de l'opération avec une personne apparentée, il pourrait être nécessaire de divulguer l'opération ou de la faire approuver par les actionnaires. Nous étudierons au cas par cas les opérations avec une personne apparentée qui sont soumises aux actionnaires pour approbation, en tenant compte de facteurs tels que les motifs stratégiques, le processus d'approbation par le conseil, l'équité des modalités de l'opération et l'accès à des conseils indépendants et aux données d'une évaluation indépendante.

5. Harmonisation entre la rémunération et le rendement

La rémunération des membres de la direction et des administrateurs est un aspect essentiel de la gouvernance d'une société. La rémunération et les incitatifs accordés aux membres de la direction et aux administrateurs doivent être structurés convenablement en vue d'accroître la valeur pour les actionnaires tout en encourageant l'atteinte d'un rendement qui rencontre les objectifs fixés ou les dépasse. L'information portant sur les politiques de rémunération et les sommes payables aux membres de la haute direction et aux administrateurs, y compris les avantages directs et indirects, devrait être communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations pour que les actionnaires puissent évaluer si les intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs sont alignés sur les leurs. L'information portant sur l'actionnariat des membres de la haute direction et des administrateurs revêt également une importance pour les actionnaires. De même, les sociétés devraient communiquer l'information sur le recours à des consultants en rémunération par la société, le conseil ou un comité du conseil ainsi que sur les honoraires qui leur ont été versés.

Rémunération des administrateurs non-membres de la haute direction

La rémunération et les honoraires des administrateurs non-membres de la haute direction (la provision annuelle et l'indemnité journalière pour la participation aux réunions du conseil d'administration et des comités) doivent être fixés à un niveau qui ne compromet pas leur indépendance d'administrateurs. La rémunération des administrateurs non-membres de la haute direction ne devrait pas comprendre de prestations de retraite, d'indemnités de départ, d'options sur actions ou d'autres formes d'avantages qui sont normalement réservés aux employés.

Rémunération des membres de la direction

Les plans de rémunération doivent être suffisants pour attirer, maintenir en poste et motiver des membres de la haute direction chevronnés, mais ils doivent être liés au rendement de la société. Le comité de la rémunération se doit de présenter, dans la circulaire de sollicitation de procurations, des renseignements et des observations sur les divers éléments des pratiques de rémunération de la société, y compris les méthodes servant à établir des plans de rémunération appropriés pour la haute direction ainsi que la proportion de la rémunération et le type de rémunération qui sont liés à l'évaluation du rendement et les mesures incitatives à court et à long terme. La circulaire de sollicitation de procurations devrait inclure une comparaison entre les pratiques et les programmes de rémunération de la société et ceux d'un groupe de sociétés comparables choisies avec soin, et fournir des motifs adéquats si des changements sont apportés à ce groupe.

Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération de la direction, nous examinons une vaste gamme de questions telles que :

- **La rémunération au rendement :** Une partie des plans de rémunération devrait être liée aux résultats de la société et à l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers significatifs à long terme pour la société, et alignée sur la stratégie d'entreprise. Ceci comprend des objectifs qualitatifs appropriés qui contribuent à la valeur à long terme, comme la satisfaction de la clientèle, la qualité des produits ou le bilan en matière de santé et de sécurité. Les régimes de rémunération doivent encourager les résultats alignés sur les intérêts à long terme de l'entreprise. Cela pourrait inclure des mesures de durabilité liées à des facteurs ESG matériels pertinents sous le contrôle de la direction. Dans de tels cas, la mesure doit être soigneusement sélectionnée pour l'évaluation des performances, accompagnée d'une explication claire sur l'alignement avec la stratégie, et garantir que ces objectifs sont appropriés et divulgués de manière adéquate. Les objectifs de rendement nécessitent d'être établis au début de la période d'évaluation sans être abaissés, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Si le conseil décide d'abaisser les objectifs ou les cibles, il se doit de fournir aux actionnaires les motifs de cette décision.

- **Montant de la rémunération :** Les salaires de base et les primes devraient être fixés à un niveau raisonnable par rapport à un groupe de sociétés comparables. En outre, la rémunération du chef de la direction devrait être raisonnable par rapport à celle des autres membres de la haute direction. Nous pourrions également examiner la rémunération des membres de la haute direction par rapport à celle des membres de la haute direction de sociétés comparables.

- **Indemnités de départ :** Nous pourrions examiner le montant des indemnités de départ par rapport au salaire de base annuel majoré de la prime annuelle du membre de la haute direction, compte tenu des pratiques locales du marché. En outre, aucune indemnité de départ ne devrait être versée aux membres de la haute direction qui sont destitués pour une cause juste et suffisante.

- **Parachutes dorés :** Les membres de la haute direction peuvent recevoir des indemnités de départ spéciales appelées « parachutes dorés » s'ils perdent leur emploi par suite d'un changement de contrôle.Nous estimons que le paiement d'un parachute doré est approprié :

  - lorsque le mécanisme de déclenchement ne dépend pas de la direction;

  - lorsque le montant est raisonnable et n'est pas excessif comparativement au salaire de base annuel majoré de la prime annuelle du membre de la haute direction, compte tenu des pratiques locales du marché;

- lorsque l'obligation de paiement est tributaire de deux critères de déclenchement : (i) elle se produitaprès un changement de contrôle et (ii) elle entraîne la cessation d'emploi du membre de la haute direction; le terme « changement de contrôle » devrait être défini comme un changement importantapporté à la structure de propriété de la société, soit un changement de propriété touchant au moins 50 % des actions;

- lorsqu'il n'entraîne pas le versement par la société de sommes supplémentaires au membre de la haute direction afin de couvrir les impôts à payer sur sa rémunération (une « majoration aux fins del'impôt »). Nous sommes d'avis qu'il revient aux membres de la haute direction de payer eux-mêmes leurs impôts.

- **Paiements exceptionnels :** Les paiements hors cycle ou exceptionnels devraient être fondés sur des motifs commerciaux valables. Les paiements accordés aux fins du maintien en poste, à titre de prime à la signature ou en raison de la réalisation d'une opération en sont des exemples. Nous attendons des sociétés qu'elles communiquent toute l'information portant sur ces paiements et les motifs qui les sous-tendent.

- **Politique de récupération :** Les sociétés devraient adopter des politiques de récupération officielles dans le cas où un membre de la haute direction serait responsable d'une fraude, d'une inconduite volontaire ou d'unacte de négligence ayant considérablement contribué au retraitement des résultats financiers qui avaient entraîné l'attribution de la rémunération incitative imméritée.

Vote consultatif sur la rémunération de la direction

Nous estimons que les votes consultatifs sur la rémunération permettent aux actionnaires d'exprimer leur satisfaction quant à l'approche de la société en matière de rémunération des membres de la haute direction. À moins qu'une société n'ait fourni une justification suffisante concernant la tenue de votes moins fréquents, les conseils d'administration ont le devoir de présenter volontairement à chaque assemblée annuelle une résolution consultative relative au rapport sur la rémunération des membres de la haute direction de la société. Nous encourageons également les sociétés à établir des pratiques valables en vue d'améliorer les interactions avec leurs actionnaires à cet égard.

Lorsque les sociétés sont tenues de mener un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction ou qu'elles ont volontairement adopté une politique de vote consultatif, nous évaluerons au cas par cas l'approche des sociétés à cet égard afin que leurs politiques se traduisent par une rémunération équitable liée au rendement global, compte tenu des facteurs énoncés ci-dessus.

Régimes de rémunération basés sur des titres de participation

Nous examinerons au cas par cas les régimes de rémunération à base de titres de participation afin de nous assurer que les intérêts des membres de la haute direction sont alignés sur ceux des actionnaires. Nous estimons qu'un conseil d'administration ne peut pas avoir un vaste pouvoir discrétionnaire pour établir les modalités des régimes de rémunération basés sur des titres de participation. Les modalités de ces régimes de rémunération doivent être approuvées par les actionnaires avant leur mise en œuvre initiale et la prise d'effet de toute modification qui y est apportée.

Nous appuyons le principe voulant que les employés aient la possibilité d'acquérir, selon des modalités favorables, des actions de la société au sein de laquelle ils travaillent. Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés alignent les intérêts des employés avec la création de valeur pour les actionnaires. Lorsque les actions qu'ils détiennent sont subventionnées par les actionnaires existants, les employés devraient être obligés de détenir les actions achetées pendant une période appropriée. Même si nous incitons les employés à devenir propriétaires d'actions, nous estimons qu'une société ne peut pas accorder de prêts aux employés en vue de leur permettre d'acheter des incitatifs sous forme de titres de capitaux propres ou des actions.

Dans le cas de régimes de rémunération omnibus basés sur les titres de participation qui permettent aux sociétés de verser divers types d'attributions, nous nous attendons à ce que des limites de dilution soient fixées pour chaque type d'attribution et à ce que chaque élément qui la compose soit conforme à nos Principes.

Nous nous attendons à ce que les régimes de rémunération basés sur les titres de participation s'articulent autour des principes suivants :

— **Rendement :** L'attribution de titres incitatifs et l'acquisition des droits sur ceux-ci devraient être liées à des mesures quantifiables de rendement individuel et de l'entreprise pertinentes au succès de l'entreprise;

— **Prix :** Les incitatifs sous forme d'actions ne devraient pas être émis à un prix inférieur au cours du marché et ce prix devrait idéalement se baser sur une formule raisonnable préétablie fondée sur le cours moyen pondéré pendant une période raisonnable précédant l'attribution;

— **Modification du prix :** La modification du prix des options et des autres incitatifs sous forme d'actions devrait nécessiter l'approbation des actionnaires et ne pas être laissée à la discrétion du conseil d'administration;

— **Dilution :** La dilution potentielle de tous les plans de rémunération basés sur les titres de participation se doivent de respecter les normes acceptables du secteur;

— **Rémunération en fonction du rendement :** Les plans de rémunération basés sur les titres de participation ne devraient pas donner lieu à de mauvaises pratiques de rémunération qui ne sont pas liées au rendement total de la société.

6. Favoriser une structure du capital efficiente

Les sociétés ont le devoir d'avoir une structure du capital efficiente qui minimisera le coût du capital à long terme. Toutes les modifications apportées à la structure du capital d'une société devraient être équitables et effectuées en vue de favoriser la croissance, d'augmenter la valeur pour les actionnaires ou pour d'autres motifs commerciaux valables. Ces modifications comprennent l'augmentation du nombre d'actions autorisées, l'émission d'actions dans le cadre de placements privés ou par suite de l'exercice de droits préférentiels de souscription ainsi que les rachats d'actions.

Augmentation du nombre d'actions autorisées et émissions d'actions

Nous reconnaissons que les conseils d'administration ont besoin de latitude pour émettre des actions afin de répondre aux besoins financiers des sociétés. En règle générale, nous pourrions généralement soutenir les propositions visant l'autorisation d'émettre des actions supplémentaires si la société a démontré que des motifs commerciaux valables justifient le nombre d'actions autorisées demandé.

Nous pourrions examiner au cas par cas les opérations spécifiques dans le cadre desquelles des actions sont émises, telles que des placements privés, en tenant compte notamment du nombre d'actions émises et pouvant être émises, du prix d'émission des actions par rapport à leur cours, de l'emploi du produit et de la participation d'initiés.

Nous estimons que les actionnaires ont la possibilité d'approuver les droits et les caractéristiques rattachés aux actions privilégiées avant l'émission de celles-ci. Par conséquent, nous n'appuierons pas la création d'actions privilégiées « carte blanche », car elle donne au conseil d'administration un vaste pouvoir discrétionnaire pour déterminer les droits et attributs de ces actions, notamment en matière de vote, de dividendes et de conversion, ce qui pourrait être préjudiciable aux porteurs d'actions ordinaires.

Droits préférentiels de souscription

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, les sociétés confèrent souvent des droits préférentiels de souscription à leurs actionnaires, qui leur permettent de participer au prorata à toute nouvelle émission d'actions de la même catégorie que celle des actions dont ils sont déjà propriétaires. Les droits préférentiels de souscription permettent de réduire l'effet dilutif des émissions d'actions pour les actionnaires existants. En règle générale, nous appuyons les droits préférentiels de souscription et, dans le cadre de notre examen, nous pourrions tenir compte des normes applicables dans le territoire où est située la société.

Rachats d'actions

Les rachats d'actions permettent aux actionnaires de revendre leurs actions à la société en fonction de leur cours. Bien qu'ils soient habituellement avantageux pour les actionnaires à court terme, les rachats peuvent avoir des conséquences indésirables, étant donné que les sociétés consacrent d'importantes sommes d'argent au rachat de leurs actions au lieu d'utiliser ces fonds pour améliorer leur rendement à long terme. Selon nous, lorsqu'une approbation doit être obtenue, les sociétés devraient demander l'autorisation d'acheter un pourcentage maximal précis de leurs actions en circulation durant une période raisonnable (de 12 à 24 mois), et ces limites devraient être raisonnables (10 % habituellement), compte tenu des pratiques locales du marché.

7. Fusions, acquisitions et protection contre les offres publiques d'achat : occasions de maximisation de la valeur pour les actionnaires

Les projets de fusion, d'acquisition et de restructuration d'entreprise ont des répercussions importantes sur la valeur pour les actionnaires. Ces opérations, de même que les mesures de protection contre les offres publiques d'achat, devraient être structurées pour maximiser la valeur pour les actionnaires sans compromettre les droits de ceux-ci.

Fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises

Nous pourrions évaluer les fusions, les acquisitions et les restructurations d'entreprises en fonction de facteurs tels que l'évaluation, en mettant l'accent sur les primes prévues par l'offre, les motifs stratégiques, le processus de négociation, les conflits d'intérêts, la confiance accordée aux conseillers financiers et aux conseillers juridiques, la disponibilité d'information indépendante sur la valorisation, les attestations d'équité ainsi que les changements apportés à la gouvernance et leur incidence sur les droits des actionnaires.

Protection contre les offres publiques d'achat

Nous évaluerons les propositions, les politiques et les plans de protection contre les offres publiques d'achat au cas par cas.

Même si les mécanismes de protection contre les offres publiques d'achat tels que les régimes de droits des actionnaires remplissent l'objectif légitime d'assurer un traitement équitable et égal aux actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'achat et d'accorder plus de temps aux conseils d'administration pour que ceux-ci puissent négocier une meilleure opération ou solliciter des offres concurrentes, ils peuvent aussi faire échec à des tentatives d'offres publiques d'achat qui seraient avantageuses pour les actionnaires. Les propositions de protection contre les

offres publiques d'achat devraient être conçues pour protéger la société contre les offres publiques d'achat préjudiciables plutôt que pour protéger les intérêts du conseil et de la direction.

Les régimes de droits des actionnaires, de même que d'autres structures ou opérations conçues comme des tactiques défensives ou des mécanismes visant à contrer les offres publiques d'achat, doivent faire l'objet d'un vote contraignant auquel seuls les actionnaires qui ne sont pas en conflit d'intérêts devraient prendre part. Les régimes de droits des actionnaires peuvent avoir une période de validité limitée et faire l'objet périodiquement d'une nouvelle approbation par les actionnaires.

Reconstitution

Nous pourrions examiner les propositions de reconstitution à la lumière des motifs financiers ou commerciaux de la société de même que des droits comparatifs des actionnaires prévus par les territoires actuel et proposé.

8. Protection de l'indépendance et de l'intégrité de l'auditeur

L'auditeur externe joue un rôle important en ce qui a trait à la vérification de l'intégrité de l'information financière d'une société pour s'assurer que l'information fournie en définitive aux actionnaires soit exempte d'anomalies significatives et donne, une image fidèle de la situation financière de la société dans tous les aspects matériels. De ce fait, nous accordons une grande importance à la qualité et à l'indépendance des auditeurs externes.

Nomination, rémunération et intégrité de l'auditeur

La nomination de l'auditeur devrait être recommandée par un comité d'audit du conseil d'administration composé uniquement d'administrateurs indépendants ayant des compétences financières. L'auditeur doit être à l'abri de conflit d'intérêts, agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité et avoir un esprit critique.

Nous comprenons qu'à l'occasion, les sociétés retiennent les services de leur auditeur externe pour qu'il leur fournisse des conseils d'ordre fiscal et d'autres services. Nous croyons que la rémunération de l'auditeur devrait être établie à un niveau qui ne risque pas de compromettre son indépendance ou de créer un conflit d'intérêts réel ou perçu. Ainsi, nous estimons en règle générale que l'indépendance de l'auditeur est compromise si les honoraires non liés à l'audit pour un exercice donné représentent plus de 50 % du total des honoraires qui lui ont été versés.

En outre, nous attendons des sociétés qu'elles divulguent toutes les relations importantes qu'elles ont avec leur auditeur et tous les honoraires qu'elles lui ont versés.

9. Investissement durable : promotion de la performance à long terme par l'intermédiaire des propositions d'actionnaires

Notre approche de vote par procuration vise à être cohérente avec notre Politique. Nous tenons toujours compte des principes énoncés dans notre politique lorsque nous abordons les ESG matériels sur lesquels nous pourrions être appelés à voter.

Les votes par procuration sur des enjeux environnementaux et sociaux diffèrent de celles concernant la gouvernance à quelques égards. Premièrement, les propositions concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont en général présentées par des actionnaires plutôt que par la direction. Deuxièmement, l'éventail des enjeux matériels touchant aux enjeux sociaux et environnementaux des entreprises est vaste et beaucoup plus large que la gamme de sujets liés à la gouvernance. Il est donc presque impossible de prévoir et d'établir un principe pour toutes les propositions qui pourraient figurer sur un bulletin de vote par procuration. Néanmoins, nous donnons ci-dessous un exemple de la façon dont nous pourrions examiner certaines questions environnementales et sociales.

La performance de sociétés dans les domaines environnementaux et sociaux pourrait avoir une incidence importante sur les rendements et les risques d'investissement. Nous pensons que les entreprises qui sont résilientes, agiles et capables d'anticiper, de gérer et d'intégrer dans leur stratégie des facteurs environnementaux et sociaux matériels, notamment ceux liés aux changements climatiques, aux droits de l'homme, au capital humain et à la gestion des ressources en eau, sont plus susceptibles de créer et de préserver de la valeur à long terme que celles qui ne le font pas. En tant qu'investisseur à long terme, nous nous employons à aborder de façon proactive les risques et les opportunités dans le cadre de notre stratégie de placement. Nous estimons que la divulgation est un élément clé qui permet aux investisseurs de mieux comprendre et évaluer les risques et les rendements éventuels, y compris l'incidence que les facteurs ESG pourraient avoir sur le rendement d'une société. Cette divulgation pourrait être incluse dans les rapports sur le développement durable avec d'autres renseignements sur les indicateurs de rendement de la société dans les domaines de environnementaux et sociaux. Ces rapports devraient être produits dans le cours normal des activités de communication d'informations aux actionnaires. Nous encourageons les sociétés à intégrer dans leurs documents financiers et leurs rapports annuels l'information sur leurs indicateurs de rendement environnemental et sociale et à utiliser les normes de présentation reconnues.

Enjeux environnementaux

L'évaluation de la gestion environnementale des sociétés porte souvent sur l'impact de leurs activités sur l'environnement, sur les pratiques adoptées en vue de limiter cet impact ainsi que sur l'incidence que l'environnement a sur leurs activités. C'est pourquoi nous appuyons les propositions visant la communication d'informations importantes concernant l'environnement ou l'adoption de meilleures pratiques sur des enjeux tels que (sans s'y limiter) la gestion de l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire, la réduction de la pollution et des déchets, la gestion de l'eau, la biodiversité, le prélèvement, la consommation et le rejet d'eau, ainsi que la gestion de la qualité de l'air. Pour plus d'informations sur nos principes de vote par procuration en matière de climat, veuillez consulter la section 10 « Agir sur les changements climatiques » ci-dessous.

Enjeux sociaux

Nous encourageons les sociétés à adopter des normes appropriées à titre d'engagement minimal envers les normes du travail et les droits des travailleurs dans toutes leurs activités. Les pratiques en milieu de travail, en particulier celles qui réduisent les accidents de travail, peuvent avoir un impact positif sur le rendement et la compétitivité de la société.

L'exercice d'activités commerciales dans un pays dont le bilan en matière de droits de la personne est médiocre peut entraîner pour une société des difficultés opérationnelles, des poursuites, des boycottages ou des campagnes de désinvestissement et porter atteinte à sa réputation, et ce, même si la société tente de se dissocier des violations des droits de la personne.

Les sociétés doivent veiller à maintenir un « permis social d'exploitation » à long terme, c'est-à-dire qu'elles ont l'appui des collectivités pouvant être touchées par leurs activités. Cette exigence peut inclure, le cas échéant, le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Les sociétés qui vont de l'avant avec des projets sans obtenir et conserver le consentement de la population locale pourraient être confrontées à des protestations, à des actes de sabotage, à des boycottages et à de la publicité négative, ce qui pourrait nuire à leur rendement.

Nous déconseillons aux sociétés de faire des contributions politiques afin d'éviter tout malentendu et un éventuel scandale si des politiciens ou des gouvernements adoptent des politiques avantageuses pour la société. Si les sociétés choisissent de faire des contributions politiques ou de s'engager directement ou indirectement dans des activités politiques, elles devraient faire preuve d'une entière transparence à cet égard.

Bien que ce soit le plus souvent involontaire, certains produits peuvent s'avérer dangereux pour les clients, devenant ainsi une responsabilité potentielle pour les actionnaires. En outre, le fait que les activités de fabrication sont souvent réalisées en sous-traitance plutôt que dans des installations appartenant directement à une société augmente la possibilité que les produits d'une société soient fabriqués dans des conditions qui violent les normes internationales.

Les sociétés devraient également surveiller leur chaîne d'approvisionnement et exiger, à titre de condition d'attribution des contrats, que les pratiques opérationnelles soient conformes aux normes internationales.

10. Agir sur les changements climatiques

Nous croyons que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis sociaux, environnementaux et économiques de notre époque et qu'ils auront un impact physique et socio-économique important sur les industries, la biodiversité, les communautés et l'activité humaine, ce qui aura une incidence sur le rendement des investissements. L'accent mis par la société sur la décarbonation est probablement là pour rester et il s'amplifiera au cours des prochaines années, en partie grâce à l'Accord de Paris.[5] En tant qu'investisseur institutionnel, nous croyons à l'adoption d'une perspective mondiale à long terme fondée sur la science, ainsi qu'à la possibilité d'utiliser notre capital et notre influence pour soutenir la transition vers une carboneutralité mondiale d'ici 2050. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Feuille de route pour la stratégie climatique et notre Vision de l'entreprise sur les changements climatiques.

Conformément à la Feuille de route pour la stratégie climatique de PSP, nous demandons aux conseils d'administration de veiller à ce que les risques et les opportunités liés au climat soient intégrés dans leur stratégie et leurs opérations, et qu'ils fournissent, le cas échéant, des informations permettant aux actionnaires de prendre des décisions éclairées sur ces fondements. Lorsque cela est jugé approprié, nous encourageons les conseils d'administration à établir la responsabilité climatique au niveau des comités. Nous attendons des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence quant à leur approche des risques liés au climat. Nous sommes signataires du Groupe de travail sur l' information financière relative aux changements climatiques (ou Task Force on Climaterelated Financial Disclosures (TCFD)) et nous encourageons les entreprises à divulguer sur les changements climatiques en utilisant ce modèle. Nous soutenons généralement les propositions d'actionnaires visant à améliorer les divulgations liées au climat.

Lorsque les conseils d'administration ne parviennent pas à démontrer une prise en compte adéquate des impacts physiques et liés à la transition, et qu'ils échouent à développer et à divulguer des plans de gestion efficaces en réponse à ces risques, nous pourrions envisager, à la lumière des considérations de valeur et de risque pour le portefeuille, de voter contre les administrateurs pour les responsabiliser.

Sur les marchés publics, des propositions de type *Say-on-Climate* ont vu le jour et ont ouvert une nouvelle voie aux actionnaires qui peuvent ainsi donner leur avis sur les plans de transition des entreprises et leurs pratiques. Nous

[5] Voir l'Accord de Paris sur le site web de la CCNUCC pour plus d'informations.

pensons que les investisseurs ont un rôle à jouer dans l'élaboration des meilleures pratiques relatives à ce nouvel outil de gestion responsable. En exprimant nos attentes aux entreprises sur les politiques et pratiques liées au climat, nous les encourageons à accroître la crédibilité de leurs efforts de transition afin de protéger les intérêts des actionnaires. Par exemple, nous demandons une saine structure de gouvernance en matière de climat, une supervision responsabilisée des engagements climatiques, un plan de transition aligné sur la science du climat et une meilleure divulgation des informations utiles à la prise de décision.

Au cas par cas, et selon la portion de l'actionnariat détenue par Investissements PSP, nous donnons la priorité aux dialogues actionnariaux nous permettant d'exprimer notre point de vue sur la transition vers la carboneutralité à l'échelle mondiale et sur la volonté et la capacité des dirigeants d'améliorer les pratiques de gestion liées au climat. Comme le marché évolue rapidement en ce qui a trait aux considérations climatiques, nous continuerons de surveiller les développements dans le domaine et de faire évoluer notre approche si nécessaire, en tenant compte des exigences locales pertinentes en matière de gouvernance d'entreprise et de réglementation.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la stratégie climatique inaugurale d'Investissements PSP et notre Vision d'entreprise sur les changements climatiques. Notre stratégie climatique sera régulièrement mise à jour afin de refléter l'évolution du marché, des connaissances, des normes, de la réglementation et des connaissances scientifiques liées aux changements climatiques.

11. Examen

Les Principes seront révisés tous les deux ans, ou plus fréquemment au besoin.

12. Nous sommes à l'écoute

Nous invitons les sociétés à nous faire part de leurs commentaires et suggestions visant à améliorer nos Principes et à communiquer avec nous avant la tenue d'un vote par procuration si elles ont des questions qu'elles souhaiteraient porter à notre attention. N'hésitez pas à nous contacter à **investissementdurable@investpsp.ca.**